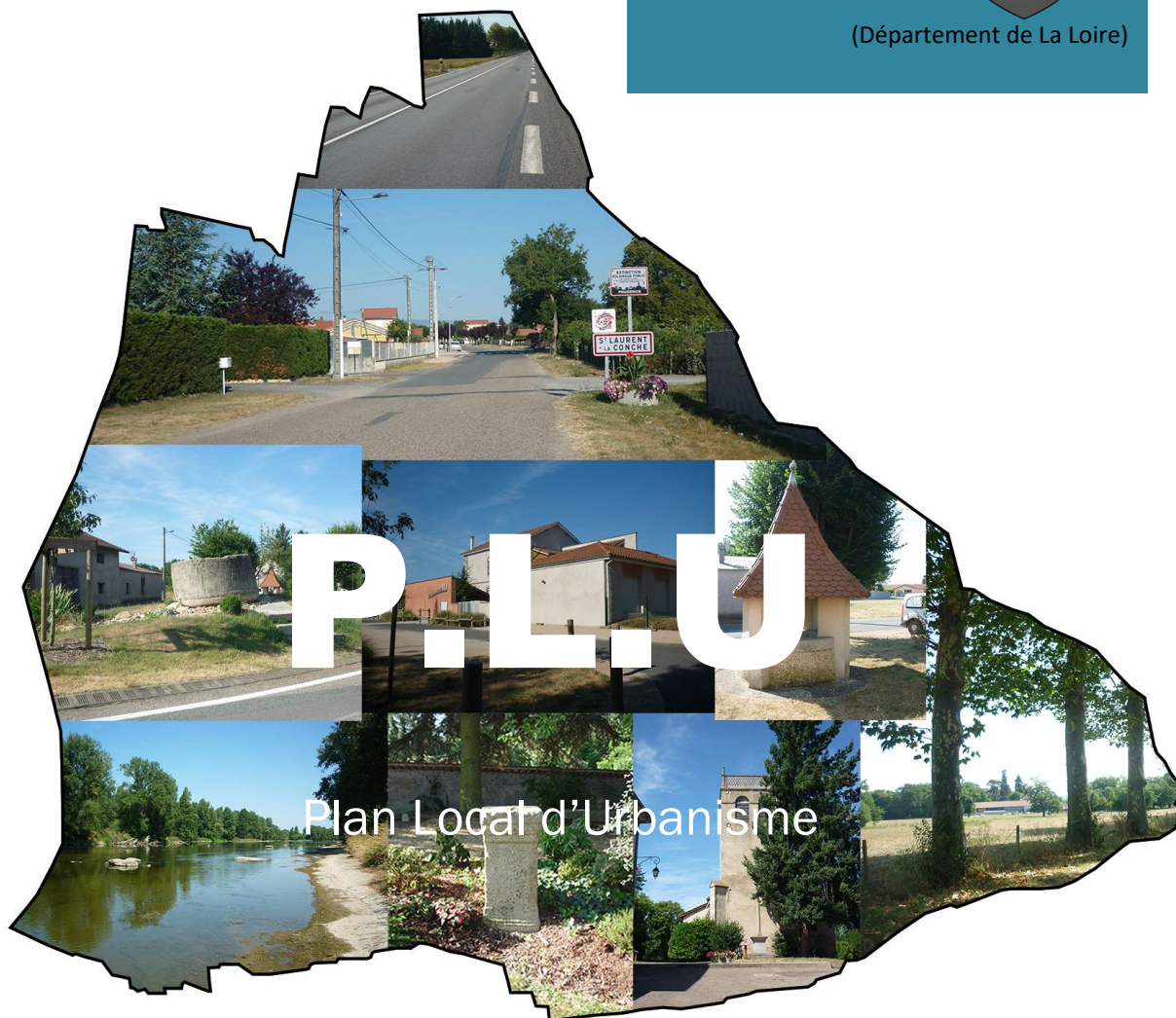




9. RESUME NON TECHNIQUE

Arrêté par DCM le

Approuvé par DCM le.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300
Roanne – Tél/fax : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

SOMMAIRE

I- MAITRE D'OUVRAGE :	2
II- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	2
III- PREAMBULE	3
IV- LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE P.L.U	3
IV-1 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE	3
III-1-1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	3
III-1-2 DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	5
III-1-3 ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE	6
IV-2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	7
IV-3 LES ASPECTS REGLEMENTAIRES DU PLU	9
IV-3-1 LE ZONAGE DU PLU	9
IV-3-2 LES PRINCIPALES EVOLUTIONS PAR RAPPORT A LA CARTE COMMUNALE DE 2004	9
V- ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	11
V-1 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNÉS A L'ARTICLE L122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT..	11
V-2 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
V-3 HIÉRARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX	12
V-4 ANALYSE DU PADD	13
V-5 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	13
V-5-1 CAS PARTICULIERS DU SITE NATURA 2000	15
V-6 LE SUIVI	21

I- MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE – 42 210

Le bourg

Tél : 04 77 28 94 79

commune-de-st-laurent-la-conche@wanadoo.fr

II- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

III- PREAMBULE

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE est une carte communale approuvée en 2004.

Par délibération en date du 4 juin 2014 le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision de son document. Il s'agit notamment d'intégrer les nouvelles dispositions issues des lois Grenelle I et II et de disposer d'un PLU compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Loire Centre approuvé le 22/12/2016.

Conformément à l'application de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et de son décret d'application

n°2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le Code de l'Urbanisme, l'article R 121-16 dudit code précise que : « Une évaluation environnementale est réalisée à l'occasion des procédures d'évolution suivantes : 1° Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme mentionnés à l'article R. 121-14 qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (...) ». Le territoire de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE comprend une partie des sites Natura 2000 :

- ZPS « Plaine du Forez » n°FR8212024
- ZPS « Ecozone du Forez » n°FR8212002
- ZSC « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » n° FR8201765

IV- LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE P.L.U

IV-1 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

III-1-1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Situation géographique et administrative

SAINT-LAURENT-LA-CONCHE est une commune du centre du département de la Loire au sein de la région Auvergne/Rhône-Alpes. Elle s'étend sur 1551ha dans la plaine du Forez en rive droite du fleuve Loire. Elle regroupe 615 habitants en 2014.

SAINT-LAURENT-LA-CONCHE se situe sur l'itinéraire de la RD 1082 (ex RN 82) principal axe Nord/Sud du département de la Loire. La commune se situe entre les villes de Feurs au Nord (8km) et Montrond-les-Bains au Sud (6km).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune adhère à la **Communauté de Communes de Forez Est**. Elle fait partie du SCOT Loire centre approuvé le 22/12/2016.

La commune bénéficie d'une bonne accessibilité routière avec la RD 108 2 (ex RN82) qui traverse la commune sur toute sa longueur.

Enfin, les échangeurs de Feurs au Nord (10km) ou de Montrond-les-Bains au Sud (8km) permettent un accès rapide à l'A72 et participe à l'attractivité résidentielle de la commune.

Contexte physique

Topographie

SAINT LAURENT LA CONCHE fait partie des communes de la plaine du Forez caractérisées par un relief quasi-plat.

L'altitude s'élève très progressivement d'Ouest en Est sous forme de terrasses successives de 336m à 366m, soit une amplitude altimétrique de 30m et une pente moyenne de 0,6%.

Hydrologie

Outre la Loire qui borde la limite Ouest de la commune, le territoire communal est drainée d'Est en Ouest par deux affluents de la Loire : la Toranche et le Garollet.

Enfin, l'hydrologie communale est caractérisée par la présence de deux étangs situés entre la voie ferrée à l'Est et la RD1082 à l'Ouest : l'étang Mazoyer et celui situé au lieu-dit *la Croix Blanche*.

Les étangs sont alimentés par les écoulements superficiels d'une importante nappe phréatique liée à la Loire.

La commune de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE est soumise aux dispositions du SDAGE du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 et du SAGE Loire en Rhône Alpes approuvé par arrêté inter préfectoral le 30 août 2014.

Géologie

Le territoire communal repose presque exclusivement sur des formations alluvionnaires plus ou moins anciennes en fonction de leur époque de dépôt par la Loire.

Climatologie

- température moyenne annuelle modérée (11,4 °C) ;
- forte amplitude entre le mois le plus froid et le mois le plus chaud (17,7 °C) ;
- précipitations faibles (de l'ordre de 650 mm par an) ;
- 80 jours de gel par an.

Occupation des sols

Les espaces boisés :

Ils représentent environ 150ha soit 10% du territoire communal et sont dispersés sur la commune sous la forme de :

- cordons boisés plus ou moins larges (ripisylve) en bordure de *la Loire* de *la Toranche*, du *Garollet* et de l'étang *Mazoyer*.
- de petits bosquets notamment au Sud de la commune.

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont largement dominants et représentent selon le RPG 2012 1047,8ha (432,5ha pour les cultures et 615,3ha pour les prairies) soit près 70% de la superficie communale

Les espaces urbanisés Le principal secteur urbanisé se situe au Sud Ouest de la commune entre *la Loire* et la RD 1082. Il correspond à la zone résidentielle de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE et s'étend en bordure de la rue du 19 mars 1962.

Le reste du bâti est dispersé sur la commune et représente essentiellement des constructions liées à l'activité agricole. On remarque notamment au centre de la commune deux importants établissements agricoles : une exploitation horticole ainsi qu'un haras.

Patrimoine naturel/biodiversité

Située dans la plaine du Forez, en rive droite de la Loire, la commune présente une biodiversité remarquable mise en exergue par de nombreux zonages naturels :

- 2 ZNIEFF I
- 1 ZNIEFF II
- 3 SITES NATURA 2000
- 1 ZICO

SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, dont près de 90% du territoire est couvert par un site Natura 2000, **est en grande partie identifié comme réservoir de biodiversité à l'échelle de la région Rhône Alpes**. Le SRCE identifie en outre la Loire et la Toranche comme cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue : à remettre en bon état pour la Loire, à préserver pour la Toranche.

Risques et nuisances

Risques naturels :

SAINT-LAURENT-LA-CONCHE est principalement concernée par le risque d'inondation lié aux crues de la Loire.

Pour limiter les impacts sur les biens et les hommes de cet aléa, **un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)** a été approuvé par arrêté préfectoral en 2001.

Risques technologiques :

La commune est potentiellement concernée par le risque de rupture du barrage de Grangent et les risques liés aux transports de matières dangereuses sur la voie ferrée.

Nuisances sonores :

La RD 1082 et la voie ferrée Saint-Etienne/Roanne sont classées comme infrastructures bruyantes de catégorie 3 : la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de l'axe.

Ces infrastructures passent à l'écart des zones résidentielles de la commune et impactent peu d'habitants.

III-1-2 DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Démographie

SAINT-LAURENT-LA-CONCHE accueille une population de 615 habitants (2014). **Durant les quatre dernières décennies la population communale a été multipliée par 2,5**, soit un apport de population de 364 habitants entre 1968 et 2014 (+8 hab/an en moyenne).

La répartition par âge des habitants de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE fait apparaître **une population jeune**. En effet, la part des moins de 20 ans **représente encore 29,5% de la population totale**, soit 177 habitants.

A l'inverse **la part des plus de 60ans est très faible (14,2%)** au regard des moyennes départementales (26,2%) et régionales (22,3%).

Ménages

Corrélativement à l'augmentation de population, **le nombre de ménages a été multiplié par 2,75 depuis 1968 (+135)**.

La taille moyenne des ménages à SAINT-LAURENT-LA-CONCHE est nettement supérieure à la moyenne de la communauté de communes (2,3), du départementale (2,2) et de la région (2,3), grâce à une population jeune et l'arrivée de jeunes ménages avec enfants.

La commune reste un secteur résidentiel attractif puisque près de la moitié des ménages (48% soit 102 ménages) se sont installés sur la commune après 2002.

Parc de logements

En 2011, SAINT LAURENT LA CONCHE compte au total 232 logements, dont 91,4% de résidences principales (212). Sur la période 1968-2011, sous la pression foncière, le parc des résidences principales (nombre de ménages) a été multiplié par 2,75 passant de 77 à 212 et correspondant à **rythme de croissance moyen de 3,1/an**.

Compte tenu de l'évolution résidentielle récente de la commune, **le parc des résidences principales**

est récent : 75% datent d'après 1946, dont près de 40% d'après 1990.

La part des résidences secondaires et des logements vacants est faible avec respectivement 3,4% (8 unités) et 5,2% (12 unités).

La quasi totalité des logements sont de type individuel (96,1% soit 223 logements sur 232) **et les résidences principales sont pour la plupart** (87% soit 185 résidences principales sur 212) **occupées par leurs propriétaires.**

Compte tenu de l'omniprésence des maisons individuelles, les logements sont majoritairement de grande taille **avec une moyenne de 5 pièces par résidences principales**

L'évolution du nombre de logements autorisés ces 10 dernières années révèle un total de 40 nouveaux logements, soit une moyenne de 4 logements/an.

Perspectives d'évolution au regard du SCOT Loire Centre

Selon une progression de la population de 1% par an le nombre de résidences principales supplémentaires nécessaire pour absorber cette hausse de population est estimé à 35 pour les dix prochaines années.

Activités économiques

SAINT-LAURENT-LA-CONCHE dispose d'un petit espace communal réservé aux activités économiques à l'entrée Est de la commune (lieu dit « le Sagnat »). Cet espace compte notamment un restaurant, les Ets Thomas (vente de granulats et de béton prêt à l'emploi) et une entreprise de location de matériel.

En dehors des activités présentes sur le secteur de « le Sagnat », la commune recense un tissu de petites entreprises artisanales diversifié : 1 plombier, 1 plâtrier-peintre, 1 couvreur, 1 paysagiste, 1 électricien, 1 menuisier, 1 entreprise de TP, 1 entreprise d'agencement de cuisine...

Avec un total de 16 exploitations agricoles recensées à l'heure actuelle, l'activité agricole demeure très importante et diversifiée sur la

commune. Ainsi, les terres agricoles sur la commune occupent environ 1048 hectares, soit les 2/3 du territoire communal.

L'ensemble des entreprises communales offrent une soixante de postes salariés.

Les équipements et services publics

Équipements scolaires

Depuis 1998, la commune est en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec la commune voisine de Marclopt. Chacun des deux villages a conservé une école qui regroupe au total 124 élèves (66 à Saint-Laurent et 58 à Marclopt) à la rentrée 2014.

Équipements sportifs et de loisirs

Les équipements publics dédiés aux activités sportives et de loisirs sont : la salle des fêtes, la salle des associations, la bibliothèque, le terrain de foot, le terrain de boules et l'aire de jeux pour enfants à côté de la salle des fêtes

Réseau d'eau potable

La commune de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE adhère au SIVAP (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux).

Assainissement

L'assainissement collectif dessert toute la rue du 19 mars 1962 entre le bourg et la RD 1082. Le service est géré en régie directe.

Les effluents collectés sont traités par une station d'épuration de type filtre à sable planté de roseaux située au lieu dit « au Moriaud ». Cet équipement a été mis en service en octobre 2013 et dispose d'une capacité de 700 équivalents-habitants. Le rejet des eaux après traitement est effectué directement dans la Loire.

Le contrôle des unités d'assainissement individuel, rendu obligatoire par la loi sur l'Eau, est assuré par le SPANC (Service Publics d'Assainissement Non Collectif) du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy.

3.6.3 Les déchets

La compétence « déchets » est du ressort de la communauté d'agglomération Forez Est. SAINT-LAURENT-LA-CONCHE la collecte des déchets a lieu le mardi :

- chaque semaine pour les ordures ménages
- une semaine sur deux pour les emballages recyclables

III-1-3 ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE

Le patrimoine archéologique

La commune de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE possède un patrimoine archéologique intéressant, en témoigne les 35 sites archéologiques répertoriés à ce jour sur le territoire communal, qui traduisent une implantation humaine très ancienne.

Le patrimoine architectural et culturel

SAINT-LAURENT-LA-CONCHE ne possède pas d'édifices remarquables inscrits aux monuments historiques.

La commune recèle néanmoins quelques éléments patrimoniaux intéressants, comme : l'église, l'ancien presbytère, le pigeonnier à côté de la mairie, les deux châteaux à Magneux le Gabion et plusieurs éléments de petit patrimoine (la Conche, la stèle romaine...)

Morphologie urbaine

La structure urbaine communale s'organise principalement de manière linéaire en bordure de la voie communale n°2 entre la Loire et la RD 115 à l'Ouest et la RD 1082 à l'Est.

Sous l'effet de la pression résidentielle l'urbanisation s'est développée à partir de la fin des années 70 sous la forme de quartiers pavillonnaires.

Au total depuis les années 70, un peu plus de 130 pavillons ont été réalisés sur le secteur du bourg/la Croix/le Sagnat, pour une consommation foncière supérieure à 20ha.

IV-2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Ce projet a été conduit selon une méthodologie particulière découpée en 3 phases :

- définition des atouts, faiblesses, opportunités et menaces au regard du diagnostic territorial,
- définition des objectifs de développement et d'aménagement,
- représentations graphiques des objectifs de développement et d'aménagement.

Ainsi 3 grandes orientations d'aménagement et de développement sont apparues caractéristiques du développement de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE. Chacune d'entre elles fait l'objet d'objectifs distincts eux-mêmes répartis en différentes actions :

Orientation n° 1 :
**PRESERVER ET VALORISER
LA RICHESSE DU
PATRIMOINE COMMUNAL**

- PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL
- CONSERVER ET AMELIORER LA CADRE PAYSAGER COMMUNAL
- CONCILIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Orientation n° 2 :
**MAINTENIR UN CADRE DE
VIE RURAL DE QUALITE**

- MAITRISER L'ACCROISSEMENT DEMOGRAPHIQUE ET L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE
- CREER UN VERITABLE COEUR DE VILLAGE
- POURSUIVRE L'AMELIORATION DES ESPACES PUBLICS
- PERENNISER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

Orientation n° 3 :
**PERENNISER LE TISSU
ECONOMIQUE LOCAL**

- ASSURER LE MAINTIEN ET LA DIVERSITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE
- PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS ET CONTRAINTES DES ENTREPRISES EXISTANTES

REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ORIENTATIONS DU PADD

DEFI N°1 : PRÉSERVER ET VALORISER LA RICHESSE DU PATRIMOINE COMMUNAL

Maintenir les espaces boisés (trame verte) :
ripisylve, bosquets, alignements d'arbres,...



Maintenir les zones humides : étangs



Améliorer la qualité des eaux des cours d'eau :
Loire, Toranche, Garollet



Maintenir ou reconstituer les continuités écologiques



Valoriser les éléments de patrimoine bâti



Veiller à une remise en état de qualité des anciens
sites d'extraction de granulats



Zone inondable de la Loire



Zone d'aléa moyen RGA (retrait-gonflement des argiles)



Zone de bruit



DEFI N°2 : MAINTENIR UN CADRE DE VIE RURAL DE QUALITE

Recentrer l'urbanisation autour du bourg et renforcer
les fonctions du cœur de village



Densifier l'enveloppe urbaine existante
et limiter l'étalement urbain



Préserver une coupure verte entre le bourg et Sagnat



Aménager l'entrée de village depuis la RD 1082 :
atténuer l'impact visuel des bâtiments d'activités



Aménager la traversée urbaine du village :
cheminements doux à sécuriser



Conforter le pôle d'équipements : école, salle polyvalente,...



DEFI N°3 : PERENNISER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Assurer le maintien et la diversité de l'activité agricole



Exploitation agricole : polyculture, élevage



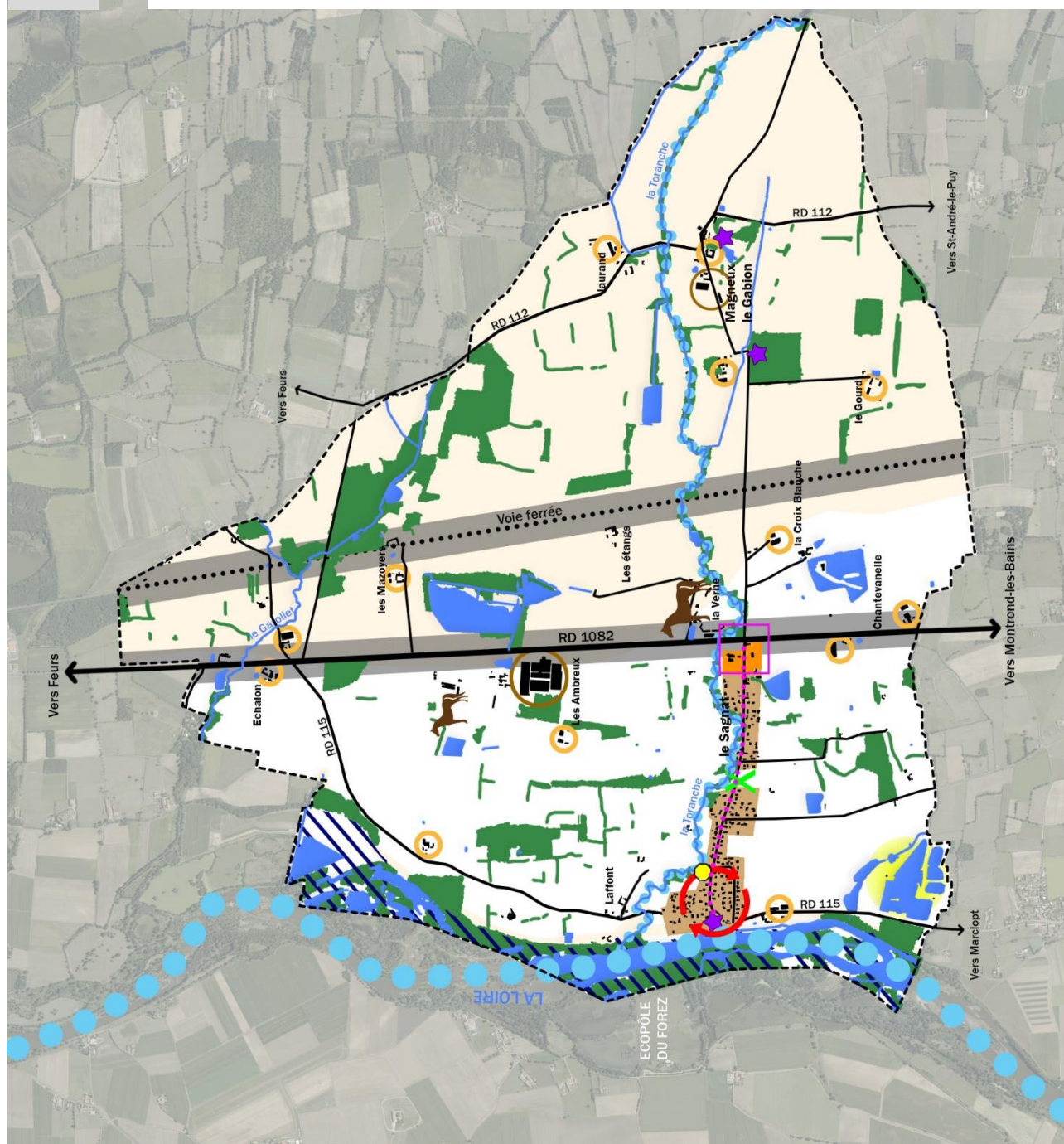
Exploitation agricole : culture spécifique



Harris



Conforter la zone économique du Sagnat et améliorer
son traitement paysager



IV-3 LES ASPECTS REGLEMENTAIRES DU PLU

Les dispositions réglementaires du PLU de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) en compatibilité avec le SCOT Loire Centre. Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques.

IV-3-1 LE ZONAGE DU PLU

Les différentes zones du PLU sont les suivantes :

	Surface (ha)	% de la commune
Zones urbaines	30,01	1,92%
U : zone urbaine mixte	25,74	1,64%
UL : zone urbaine (équipements sportifs et loisirs)	1,78	0,11%
UE : zone urbaine (activités économiques)	2,49	0,17%
Zone à urbaniser	3,92	0,25%
AU : zone à urbaniser (dominante habitat)	2,48	0,16%
AUE : zone à urbaniser (activités économiques)	1,44	0,09%
Zone agricole	1169,6	74,59%
A : zone agricole	1169,6	74,59%
Zone naturelle	364,41	23,24%
N : zone naturelle	364,41	23,24%
TOTAL	1568,08	100,00%

Les zones agricoles (A) et naturelles (N) représentent 1534ha soit 97,83% de la commune.

Les zones urbaines U et AU sont regroupées autour de la voie communale n°2 entre la Loire et la RD1082 et couvrent 33,9ha (soit seulement 2,17%) du territoire communal.

Le document d'urbanisme affiche ainsi la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux actuels et les richesses du patrimoine communal.

IV-3-2 LES PRINCIPALES EVOLUTIONS PAR RAPPORT A LA CARTE COMMUNALE DE 2004

Les surfaces de la tâche urbaine du PLU (33,9ha) et de celle de l'ancienne carte communale (32,75ha) sont globalement identiques.

La consommation foncière engendrée par le PLU sera cependant bien moindre que celle issue de la carte communale. En effet, les terrains non bâtis situés en zone U et AU du PLU représente 3,48ha alors que ceux-ci représentaient 8,26ha lors de l'élaboration de la carte communale en 2003 dont 8ha ont été urbanisés au cours de ces 10 dernières années.



V- ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

V-1 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNÉS A L'ARTICLE L122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE est concernée par le SCoT Loire Centre qui intègre des prescriptions en matière de logements en l'absence de PLH. Elle ne fait partie d'aucun parc national ou naturel régional. Il n'y a pas non plus de PDU en vigueur. La compatibilité est étudiée dans la partie Justifications.

En présence d'un SCoT avec lequel il est compatible, le PLU est réputé compatible avec les autres plans et programmes de rang supérieur (SDAGE, SAGE, PCET, SRCE...).

Le PLU de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE prend bien en compte le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)** du Conseil départemental de la Loire et est bien compatible avec le **Schéma Départemental des Carrières de la Loire**.

Des orientations en matière de **Trame Verte et Trame Bleue** sont présentes et confirment la prise en compte du **Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE)** de Rhône-Alpes, approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d'Auvergne et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 16 juillet 2014.

V-2 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial de l'environnement du territoire a **mis en évidence des enjeux liés** :

- **au contexte topographique** : avec un relief quasi plat, le fleuve Loire entraîne un risque inondation avec des aléas très forts mais limités au lit grâce aux digues qui protègent le bourg.
- **aux eaux superficielles** : il s'agit de préserver la qualité et l'intégrité physique des cours d'eau (Loire, Toranche et Garrolet) et de préserver les zones humides (boires, étangs...);
- **aux espaces boisés** qui impliquent de préserver les espaces et cordons boisés (bois alluviaux de la Loire, rypisylve de la Toranche, du Garrolet et des étangs) ;
- **aux espaces agricoles** avec la nécessité de maintenir le dynamisme de l'activité agricole et d'assurer la pérennité des exploitations et des espaces agricoles de la commune garante de la gestion de l'espace et de la qualité des paysages (trame bocagère) ;
- **aux paysages** pour lesquels il y a lieu de préserver la qualité des paysages de la plaine du Forez en préservant les structures végétales (bois alluviaux de la Loire, trame bocagère, espaces boisés ;
- **à la biodiversité, aux inventaires et protections des milieux naturels**. Il convient de préserver les secteurs identifiés comme remarquables en se conformant aux exigences réglementaires (Vallée de la Loire), de préserver les zones humides ;
- **aux corridors écologiques** avec la nécessité de limiter l'étalement urbain, de préserver les milieux favorables (boisements, boires, étangs, prairies) préserver ou rétablir les continuums aquatiques (la Loire et ses deux affluents, la Toranche et de Garrolet) ;
- **aux risques**. Il s'agit de prendre en compte, pour l'implantation des nouvelles constructions, le risque majeur lié aux inondations (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation (PPRNpi) du fleuve Loire) avec vigilance pour la Toranche

(sans PPRNPi) celui lié aux mouvements de terrain (retrait-gonflement, aléa faible à moyen), celui lié à la sismicité, celui lié à la rupture de barrage de Grangent et celui lié aux transports de matières dangereuses (voie ferrée) ;

- **aux nuisances.** Il convient ainsi de prendre en compte les nuisances liées à la RD 1082 et à la voie ferrée et d'anticiper les nuisances et conflits futurs (règle de réciprocité par rapport aux bâtiments agricoles par exemple) ;
- **à l'alimentation en eau potable de la commune.** En l'absence de captage il convient :
 - de préserver les ressources en eau en visant à inciter aux économies de consommation,

→ de préserver la qualité de l'eau

- **à l'assainissement.** Il est nécessaire de garantir un assainissement aux normes pour les nouvelles constructions.
- **aux déchets** ce qui implique de relayer les actions de la Communauté de Commune de Forez-Est pour limiter la production des déchets à la source et inciter au tri sélectif ;
- **aux énergies** pour lesquels il s'agit notamment de favoriser les modes doux pour les déplacements courts, d'inciter aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables pour les constructions nouvelles.

V-3 HIÉRARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX

La hiérarchisation et la territorialisation des enjeux ont fait apparaître que les enjeux les plus forts reposent sur :

- **Le maintien de la biodiversité et la préservation du patrimoine naturel ;**
- **La préservation des espaces naturels et agricoles ;**
- et dans une moindre mesure, **la préservation de la ressource en eau.**

La commune de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE est ainsi **essentiellement concernée par un zonage A ou N (près de 98 %).**

L'étalement urbain est relativement important le long de la rue du 19 mars 1962 entre la Loire et la RD 1082 mais le mitage quasi inexistant.

Le projet de PLU respecte le principe d'économie de la consommation d'espaces : il ne prévoit en

effet qu'une faible extension de l'urbanisation bien moindre que celle de la carte communale. En effet, **la consommation foncière ne sera que de 4,36 ha (8,26 pour la carte communale).**

Les secteurs présentant les **enjeux écologiques et fonctionnels majeurs** et nécessitant une préservation (secteurs à enjeux déterminés par l'analyse de l'état initial et leur hiérarchisation) sont ainsi **identifiés dans des zones N et parfois A** dont le **règlement est compatible avec les objectifs de préservation.** Il s'agit essentiellement du fleuve Loire et de ses berges, des trois étangs (*Mazoyer, La Croix blanche et Sagnat*) ainsi que les vallées de la Toranche et du Garollet tous en zonage N.

Le projet de PLU affiche ainsi la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux actuels et les richesses du patrimoine communal.

V-4 ANALYSE DU PADD

Le PADD de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE se caractérise donc par trois grandes orientations détaillées en 9 objectifs de développement :

Orientation 1 :

PRÉSERVER ET VALORISER LA RICHESSE DU PATRIMOINE COMMUNAL

- Protéger le patrimoine naturel
- Conserver et améliorer le cadre paysager communal
- Concilier développement urbain et préservation de l'environnement

Orientation 2 :

MAINTENIR UN CADRE DE VIE RURAL ET DE QUALITÉ

- Maitriser l'accroissement démographique et l'attractivité résidentielle
- Créer un véritable cœur de village
- Poursuivre l'amélioration des espaces publics
- Pérenniser les équipements et services à la population

Orientation 3 :

PERENNISER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

- Assurer le maintien et la diversité de l'activité agricole
- Prendre en compte les besoins et contraintes des entreprises locales

Son analyse met donc en évidence un **projet communal qui reprend les enjeux et les points forts du diagnostic environnemental** de la commune et qui **répond de manière cohérente et satisfaisante aux enjeux environnementaux**. Selon leur importance pour SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, ces enjeux sont bien cités voire détaillés dans le projet d'aménagement et de développement durables.

Ainsi ce PADD vise à permettre un **développement équilibré du territoire à moyen et long terme** et met en évidence les éléments porteurs de développement sur lesquels la commune peut s'appuyer. Il détermine la politique d'ensemble à mettre en œuvre pour l'avenir de la commune et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune, toujours dans le respect des principes qui fondent le développement durable.

V-5 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences du PLU a porté sur l'ensemble des enjeux environnementaux.

Qualité de l'air et changement climatique

Compte tenu de la présence dominante des espaces naturels (23,24%) et agricoles (74,65%), la dégradation de la qualité de l'air semble improbable. En outre, le PLU, met en œuvre plusieurs dispositions de nature à limiter la détérioration de la qualité de l'air et le changement climatique :

- Il limite l'urbanisation future à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante en

bordure de la VC n°2 et ne prévoit aucune urbanisation nouvelle sur le reste de la commune permettant de :

- limiter l'usage de la voiture individuelle
- ne pas accroître les circulations internes à la commune
- favoriser la densification de la zone U existante et donc de limiter les déperditions d'énergie
- Il protège les espaces boisés en zone naturelle et /ou par un classement en EBC :

les espaces boisés jouent en effet un rôle primordial sur la qualité de l'air en absorbant une partie des polluants et des poussières en suspension.

- **Il favorise le recours aux énergies renouvelables** notamment par des règles adaptées dans le règlement.

Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau :

Le PLU participe de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau par le biais des dispositions suivantes :

- **concernant la ressource en eau :** le PLU prévoit 35 logements supplémentaires d'ici 10 ans, ce qui est compatible avec les ressources du SIVAP (cf. mémoire des annexes sanitaires).
- **concernant la qualité de l'eau :** la **totalité des zones urbaines et à urbaniser sont raccordables au réseau d'assainissement** et les développements prévus (une trentaine de nouveaux logements pour les 10 prochaines années) sont compatibles avec la capacité des équipements épuratoires existants (cf. mémoire des annexes sanitaires).
- **s'agissant de l'hydrologie :**
 - **les zones U et AU ne concernent aucune zone humide, ni aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau** et sont définies à l'écart des zones inondables connues de la Loire et supposées de la Toranche.
 - **les zones humides recensées à ce jour sont zonées en N ou A et sont identifiées comme élément à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;**
 - **le règlement impose que « toute construction nouvelle ou changement de destination doit être raccordé au réseau public d'eau pluviale s'il existe sans accroître les débits existants de**

manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement ». **La limite de rejet des eaux pluviales dans les réseaux est fixée à 5l/s/ha.**

Protection des milieux naturels et des paysages : Le PLU prévoit

- **Le classement en zone N des espaces à enjeux écologiques :**
 - De l'ensemble des périmètres des ZNIEFF I et des sites Natura 2000
 - Des vallées de la Loire, de la Toranche et du Garollet permettant de conserver leur vocation de corridor écologique entre la partie Est de la plaine du Forez et le val de Loire ;
 - Des autres principaux étangs et zones humides de plaine du Forez. Ces zones humides sont aussi protégées par un classement au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
 - Des principaux boisements présents sous différentes formes.
- **Le classement en Espace Boisé Classé** permettant d'assurer le maintien des boisements jugés importants sur le plan écologique (gestion des eaux pluviales, préservation de la faune et de la flore, des habitats naturels et corridors écologiques) et paysager (préservation des éléments identitaires du patrimoine local) :
 - De la ripisylve et des boisements alluviaux des bords de Loire, de la Toranche et de l'étang Mazoyer
 - De l'alignement de platanes qui bordent la voie communale entre la RD1082 et Magneux le Gabion,
 - Des parcs des châteaux de Magneux le Gabion
- **Le renforcement de la protection des éléments de patrimoine naturel et bâti au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, en grande partie déjà zonés en N :**

- des principales zones humides recensées à ce jour : ces zones ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet d'aire de stockage ;
- des éléments bâtis identitaires de la commune : châteaux de Magneux le Gabion, croix et calvaires : ce classement permet d'instaurer le permis de démolir pour ces éléments et d'assurer leur protection et évolution. En outre, l'environnement paysager des 2 châteaux est protégé par une zone N et une EBC.
- **le classement de 97,89% de la commune en zone A ou N préservant la perméabilité terrestre du territoire communal vis-à-vis des espèces animales ainsi que les composantes paysagères du territoire communal.**

Concernant les mesures de protection contre les risques et nuisances :

→ Risque naturel d'inondation :

Le prise en compte du risque d'inondation dans le PLU actuel se traduit par :

- **Le classement de la totalité de la zone inondable du PPRNPI en zone N** interdisant toute nouvelle construction : la limite de la zone U du bourg qui surplombe la Loire est limitée à la zone inondable
- Le report des zones inondables des PPRNPI sur le plan de zonage ;
- Le report en annexe de l'ensemble des PPRNPI (plan + règlement) qui constituent des servitudes d'utilité publique opposables au PLU.

En outre, la vallée des autres cours d'eau de la commune, et en particulier de la Toranche qui borde le centre bourg au Nord, sont aussi classés en zone N.

Ainsi, l'ensemble des zones inondables définies par le PPRNPI ou supposées sont préservées de toute nouvelle urbanisation.

Par ailleurs, le PLU met en œuvre d'autres dispositions visant à limiter les risques d'inondations :

- **la gestion des eaux pluviales est renforcée dans le PLU :** le règlement indique d'une part que l'infiltration des eaux pluviales doit systématiquement être recherchée et privilégiée. D'autre part, dans le cas d'une infiltration impossible le règlement impose que les rejets d'eaux pluviales dans le réseau ne doit pas dépasser 5litres/ha/seconde.
- les espaces boisés de la commune sont préservés : les arbres réduisent le volume des eaux de ruissellement et les dommages causés par les inondations.

Risques de mouvement de terrain :

La totalité des zones U et AU se trouve en zone d'aléa faible concernant le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Risques technologiques :

La ligne ferroviaire Saint-Etienne/Roanne qui traverse la commune dans le sens Nord Sud peut servir au transport de fret et donc de matières dangereuses. Cependant, à SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, la voie ferrée passe à près d'un kilomètre de la limite Est de la zone U et traverse une zone rurale classée en zone A ou N, très peu urbanisée.

Prévention des nuisances sonores

Les périmètres soumis au bruit représentent une bande de 100m de part et d'autre du bord de la RD 1082 et de la voie ferrée Saint-Etienne/Roanne. Dans ces périmètres aucune nouvelle construction à vocation résidentielle n'est prévue et seule une partie de la zone UE (activités économiques) située en bordure de la RD1082 est concernée par les nuisances sonores liées au trafic sur cet axe routier.

V-5-1 CAS PARTICULIERS DES SITES NATURA 2000

Le site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaine du Forez » (FR 8212024)

Cette ZPS s'étend sur 32 838 ha et sur 54 communes du département de la Loire. Elle se déploie de part et d'autre de la Loire, au cœur de la plaine du Forez, vaste région d'étangs et de grands champs.

Elle couvre la presque totalité du territoire de la commune de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE soit **1366,1ha (4,16% de la ZPS) sur 1551ha hormis la frange Nord (au-dessus de la RD 1115).**

Son périmètre est divisé en 3 plaques d'étangs non jointives de part et d'autre du fleuve Loire :

- La plaque des étangs de « Feurs-Vaille » en rive droite ;

- Les plaques des étangs d'Arthun et de Mornant en rive gauche.

SAINT LAURENT LA CONCHE appartient à la plaque des étangs « Feurs-Vaille » et comporte deux principaux étangs : l'étang Mazoyer, classé en ZNIEFF I et situé au centre de la commune entre la RD1082 et la voie ferrée et un second étang plus au Sud, à hauteur du lieu-dit « la Croix Blanche ». Ces deux étangs représentent une vingtaine d'hectares environ.

Habitats et espèces constitutifs du site

Les espèces d'oiseaux remarquables

À l'origine de la désignation au titre de Natura 2000, elles représentent au total 105 espèces dont 32 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux régulièrement présentes dans la ZPS ;

Cependant, selon l'atlas cartographique du Docob de la ZPS, il n'y a pas de site de nidification sur la commune de SAINT LAURENT LA CONCHE.

Les habitats naturels

- Les étangs, notamment ceux comportant des secteurs de roselières et des zones de transition marécageuse
- Le fleuve Loire et les grèves alluviales et îlots ;
- Les prairies et notamment les pâtures.

- Les milieux forestiers humides ;

Les objectifs de gestion et de conservation

Le Docob de la ZPS « Plaine du Forez » a identifié quatre principaux objectifs de gestion et de conservation :

Axe 1 - Le maintien d'un équilibre à l'échelle de la Plaine

Le maintien d'un équilibre, **source de diversité**, véritable richesse de la Plaine, se traduit notamment par la nécessité de :

- maîtriser le développement urbain.
- préserver les systèmes agricoles de polycultures-élevage extensifs ;
- préserver la ressource en eau ;
- préserver le réseau de cours d'eau et les espaces associés (zones humides et boisements), dans leurs dimensions écologique et fonctionnelle ;
- et, dans une logique de développement durable, garantir une certaine autonomie de la plaine vis-à-vis de ses ressources, notamment en ce qui concerne la production agricole et la production de granulats.

Axe 2 – La préservation de l'écosystème «étang»

Part importante de la richesse écologique de la Plaine du Forez, notamment au regard des oiseaux, les étangs méritent une attention particulière.

Le maintien de leur qualité dépendra à la fois de :

- la capacité à **maintenir une gestion par les activités traditionnelles que sont la pisciculture extensive et la chasse**, facteur essentiel de pérennité de ces milieux. Il s'agira ainsi d'encourager le maintien de leurs rôles complémentaires dans la gestion quotidienne et raisonnée des étangs, qu'il s'agisse de la morphologie et de la végétation des étangs, du bon état des ouvrages ou de la gestion des espèces animales et végétales envahissantes ;
- la **restauration de la qualité de l'eau**, par la mise en place de mesures visant notamment à lutter contre l'eutrophisation ;
- la **préservation des espaces périphériques** : prairies, haies, mares et zones arbustives, qui

sont complémentaires et essentielles aux oiseaux.

Les deux autres axes (les liens entre acteurs, population et patrimoine et la connaissance des écosystèmes de la Plaine du Forez) de même que certains objectifs des axes 1 et 2 ci-dessus n'entrent pas dans le champ d'application du PLU et n'ont donc pas de traduction dans celui-ci.

Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur la ZPS

Sur les espèces et habitats d'Intérêt Communautaire

La mise en œuvre du PLU **n'aura pas d'incidences directes négatives** sur les espèces d'oiseaux d'IC. En effet, outre la faible augmentation envisagée de l'urbanisation (40 nouveaux logements d'ici 2030) et de la population (89 habitants à la même échéance), les zones à urbaniser constructibles sont limitées (2 ha) **et situées au sein de l'actuelle tâche urbaine et surtout en dehors du périmètre de la ZPS**. Ces éléments ne sont **pas susceptibles de générer d'effets notables** supplémentaires directs.

Conclusion

La mise en œuvre du PLU n'entraînera pas d'incidences susceptibles d'affecter de façon notable le SIC Natura 2000 « Plaine du Forez » présent sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT LA CONCHE.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Écozone du Forez » (FR 8212002)

D'une superficie de seulement 389 ha, cette zone comprend tout le fleuve Loire, du « Gué des Vorzes » sur la commune de Marclopt, jusqu'au « Bec de la Loise » à Feurs.

Elle ne concerne que 5 communes.

Site important de reproduction et de tranquillité pour l'avifaune en période d'hivernage, la conservation des populations d'oiseaux et de leur diversité passe par la préservation et la gestion des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

Particularité de ce site : la **formation de bras morts**, dont certains se sont progressivement comblés liée aux **divagations historiques du fleuve**. Des îles parfois importantes entre bras principal et bras secondaires, ou des chapelets d'îlots boisés dans les secteurs en tresses, viennent compléter ce paysage.

À SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, cette ZPS représente 78,3ha soit 20,13% du site Natura 2000.

Espèces et habitats constitutifs du site :

Présence de 34 espèces de l'Annexe I de la directive « Oiseaux ».

Douze habitats d'espèces de superficie variable sont présents ainsi que deux habitats caractérisés par la dominance d'espèces exogènes (le Robinier faux-acacia et la Renouée du Japon) invasives, facteur de dégradation des communautés végétales en place.

Les habitats d'espèce sont :

- **Les milieux aquatiques (40,30 % de la ZPS) :**
 - les eaux courantes
 - les eaux stagnantes (gourds, boires, mares et étangs le long du lit majeur).
- **Les boisements** (majorité des surfaces terrestres observées 33,61 %) : dominante de bois tendre (dynamique végétale de rajeunissement par les crues)
- **Les milieux ouverts** tendent à disparaître au profit des boisements. Les roselières (1,77 %) et les grèves (3,63 %) se maintiennent mais ne représentent toujours qu'une partie infime du site
- Enfin, **les zones anthropiques** occupent des surfaces non négligeables (4,37 %) dont cultures (0,74 %) à proximité de la ZPS, constituent des sites d'hivernage, de repos en période de migration et de nidification (Oedicnème criard, Busard Saint-Martin...)

Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur la ZPS :

➤ **Sur les espèces et habitats d'Intérêt Communautaire**

La mise en œuvre du PLU **n'aura pas d'incidences directes négatives** sur les espèces d'oiseaux d'IC. En effet, outre la faible augmentation envisagée de l'urbanisation (30 nouveaux logements d'ici 2030) et de la population (66 habitants à la même échéance), les zones à urbaniser constructibles sont limitées (3,92 ha) **et situées au sein de l'actuelle tâche urbaine et surtout en dehors du périmètre de la ZPS**. Ces éléments ne sont **pas susceptibles de générer d'effets notables supplémentaires directs**.

La mise en œuvre du PLU n'entraînera pas d'incidences susceptibles d'affecter de façon notable le SIC Natura 2000 ZPS « Écozone du Forez » présent sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT LA CONCHE

Le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » (FR 8212024)

D'une superficie de 3 284 ha, le site Natura 2000 « Milieux aquatiques et alluviaux de la Loire » traverse, du Sud au Nord, une grande partie du département de la Loire, depuis le barrage de Grangent, qui délimite les gorges de la Loire amont, dans le quart Sud du département, jusqu'à sa limite Nord avec le département de Saône-et-Loire.

Il concerne 46 communes.

Habitats et espèces constitutifs du site

Les habitats naturels :

- 64 habitats différents cartographiés sur le site : bonne diversité des habitats sur le site Natura 2000,
- Dix habitats recouvrent près de 80 % du site et l'eau libre à elle seule représente 40 % de la surface (part importante

représentée par la surface en eau de la retenue du barrage de Villerest),

- 23 % de la surface est boisée avec une dominance de la Saulaie-peupleraie sans doute au détriment des grèves (seulement 2,2 % de la surface),
- Milieux ouverts (prairies, mégaphorbiaies, etc...) néanmoins bien présents dans le lit majeur du fleuve avec une part importante des surfaces en prairie dans la partie Nord du site. Pelouses très rares et relictuelles sur le site.
- Plans d'eau bien représentés sur le site :
 - importance des plans d'eau d'origine artificielle (8,5 % du site) provenant d'exploitations de gravières plus ou moins anciennes,
 - rareté des plans d'eau naturels issus de la dynamique fluviale (boires, bras morts) (0,4 % du site).
- Habitats rudéraux et fortement anthropisés relativement abondants sur la zone d'étude (6,9 %) et présence au sein même de la zone d'étude restreinte de sites industriels encore en activité (0,7 % de la surface).

Les habitats d'intérêt communautaire :

Dix habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, occupent une surface totale de 742,6 ha, soit 22,6 % du site :

- 4 habitats humides,
- 4 habitats agro-pastoraux,
- 2 habitats forestiers,
- 1 habitat potentiel : 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (signalé par des études antérieures).

Les espèces végétales et animales :

- **1 espèce végétale d'intérêt communautaire : la Marsilée à quatre feuilles,**

▪ **11 espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive européenne Habitats :**

- 1 mammifère : le Castor d'Europe,
- 4 poissons : Bouvière, Lamproie de Planer, Lamproie marine, Grande Alose,
- 6 insectes (papillons, coléoptères et odonates) : Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Cuivré des marais, Laineuse du Prunelier, Ecaille chinée, Agrion de Mercure

Les facteurs défavorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire :
Un facteur majeur : la perturbation de la dynamique fluviale et la restriction de l'espace de liberté.

La perturbation de la dynamique fluviale et la restriction de l'espace de liberté sont défavorables à la préservation de la plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Pour la Loire, sur le site Natura 2000, la **dynamique latérale est relativement stable** et il n'y a pas de restriction récente de l'espace de liberté. Les seules contraintes sont d'ordre géologique.

Un facteur secondaire est présent sur la zone d'étude : la perturbation des espèces et de leurs habitats.

Elle peut avoir différentes causes :

- le dérangement, en phase de reproduction notamment, du fait d'une fréquentation trop importante
- les émissions de bruit et de poussière lors de la réalisation de chantiers.
- la destruction directe liée à la circulation automobile ;
- l'introduction d'espèces exotiques.

D'autres facteurs sont également défavorables :

- **La destruction des habitats**

L'urbanisation, l'extraction de granulats, la mise en culture, ... peuvent entraîner la destruction irréversible des habitats naturels et habitats d'espèces. Les milieux naturels ont ainsi disparu dans de nombreux secteurs.

- **La fragmentation des habitats et la rupture des continuités écologiques**

L'urbanisation peut avoir sur le site des effets de fragmentation avec, pour conséquences, l'isolement de certains espaces, la création de barrières entre les lieux de vie et de reproduction des espèces. Certains ouvrages de voiries ou les lignes électriques peuvent alors entraîner la mortalité directe des individus.

- **La dégradation de la ressource en eau.**

La dégradation de la qualité de l'eau, tant au niveau des boires que de la rivière et des ruisseaux affluents, peut avoir un impact négatif sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire

- **La dégradation des habitats terrestres**

Certaines activités peuvent aussi entraîner une dégradation de l'état de conservation des habitats, sans atteindre une destruction irréversible. Il s'agit en particulier de la modification des conditions de milieux : éclairage public, imperméabilisation des sols, ... , artificialisation des milieux liée à une gestion excessive ou inadaptée (débroussaillage des sous-bois avec disparition de certains milieux (mégaphorbiaie) et perturbation d'espèces, plantations d'espèces exogènes, pollutions diverses liées aux déchets, aux produits phytosanitaires, à la circulation automobile, aux rejets domestiques et industriels ou de dégradations ponctuelles : piétinement, circulation d'engins ou de véhicules.

Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur la ZSC

Concernant **la perturbation de la dynamique fluviale de la Loire**, la mise en œuvre du projet de **PLU de SAINT LAURENT LA CONCHE n'a pas d'incidences directes immédiates, aucun projet d'aménagement n'affecte les abords de la Loire.**

Sur les habitats et espèces d'intérêt Communautaire :

Positives :

Le périmètre du site Natura 2000 est couvert tantôt par une zone naturelle stricte (N), tantôt par une zone naturelle de corridor écologique (Nco).

Ainsi, la mise en œuvre de certaines **dispositions du projet de PLU de SAINT LAURENT LA CONCHE dont le zonage, comme de certaines orientations du défi n°3 du PADD (Préserver et valoriser l'environnement et le patrimoine communal)** qui favorisent les actions auront des **impacts directs positifs** : ils vont dans le sens d'une meilleure préservation de l'intégrité du site et illustrent la prise en compte des objectifs de conservation.

Neutres ou négatives :

Au sein de la ZSC, la mise en œuvre du PLU de SAINT LAURENT LA CONCHE n'entraînera :

- aucune destruction directe d'habitats consécutive à l'urbanisation ;
- pas de fragmentation des habitats (urbanisation limitée aux zones déjà urbanisées en dehors de la ZSC, aucune création de voirie prévue).

La **dégradation de la qualité de l'eau** est un élément important contre laquelle il convient de lutter pour se conformer aux objectifs de conservation du site. La mise en œuvre du PLU de SAINT LAURENT LA CONCHE prévoit l'augmentation très modérée de l'urbanisation (30 nouveaux logements en dix ans) et de la

population (66 habitants sur la même période) : il y aura donc des rejets supplémentaires d'eaux usées

Néanmoins, le développement urbain étant circonscrit au bourg, les **futures constructions seront reliées à l'assainissement collectif**. Sachant que la station d'épuration est récente (2014), fonctionne de façon satisfaisante et présente une capacité de traitement suffisante (700 Eh).

Conclusion :

Ainsi, compte tenu de la localisation des futures zones d'urbanisation et de leurs faibles superficies, le projet de PLU de SAINT LAURENT LA CONCHE n'affecte pas de façon notable le site Natura 2000 « Millieux alluviaux et aquatiques de la Loire ».

La mise en œuvre du PLU de SAINT LAURENT LA CONCHE n'engendrera pas d'incidences susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 présents sur son territoire.

V-6 LE SUIVI

Au regard des conclusions des paragraphes précédents, le **dispositif de suivi proposé** pour la **mise en œuvre du PLU de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE** porte sur les enjeux du territoire identifiés et traduits au travers des trois défis du PADD :

PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources	Valeur(s) de référence
Maintien de la biodiversité et de la préservation du patrimoine naturel	Surfaces concernées par des mesures de protection	- Surfaces de zones humides préservées au titre de l'art. L.151.23 du CU - Surfaces des EBC	3 ans	Commune	82,2 ha 61 ha et 1600 m d'alignement
Préservation des espaces naturels et agricoles	Occupation du sol	- Superficies et part en pourcentage des espaces naturels et agricoles	3 ans	Commune	Zones Naturelles N 364,4 ha / 23 % Zones Agricoles A 1169,6 ha / 74,59 %
Préservation et gestion de la ressource en eau / Assainissement	Assainissement non collectif (ANC)	- Nombre et taux de non-conformité des dispositifs d'ANC	annuelle	SPANC	Cf. SPANC

MAINTENIR UN CADRE DE VIE RURAL DE QUALITÉ

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources	Valeur(s) de référence
Maîtrise démographique	Démographie Parc de logement	- Suivi des effectifs scolaires - Evolution de la population - Décompte des nouveaux logements réalisés - Suivi de la typologie des nouvelles constructions d'habitation - Densification du tissu urbain/division parcellaire	- Annuelle - INSEE - Annuelle - 3ans - 3ans	- Commune - INSEE - Service ADS/Commune	- 124 élèves au RPI en 2014 - 615 <u>hab</u> en 2014 - 221 ménages en 2013 - 95% de maisons individuelles en 2013 - Densité moyenne de la zone U de 7,3logt/an en 2016

PÉRENNISER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources	Valeur(s) de référence
Maintien et développement de l'économie locale	Emplois et entreprises	- Recensement du nombre d'emplois - Suivi du taux de chômage - Suivi du nombre d'entreprises et des implantations nouvelles sur le secteur du <u>Sagnat</u> - Suivi des exploitations agricoles	- INSEE - Annuelle - 3 ans - 3 ans	- INSEE - INSEE/pôle emploi - Commune/CCI/Chambre des métiers - Commune/ Chambre d'agriculture	- 62 emplois salariés en 2013 - 4,4% en 2013 - 30 établissements actifs en 2013 - 16 exploitations en 2013